

Dame de Pitié, tous les ans on chantera tous les samedis depuis le mois de janvier jusqu'à la visitation¹ de la Vierge les litanies pour le repos de son âme qui se termineront par un *de profundis* sur son tombeau. A quoi s'ajouteront pour faire bonne mesure deux messes célébrées l'une durant l'octave² de la Saint Claude, l'autre durant l'octave de la Toussaint.

Dans l'enceinte de l'église de Juliéna, les fidèles ont le choix entre plusieurs lieux dédiés à recevoir les dépouilles mortelles : en dessous du crucifix, à côté du bénitier, près des fonds baptismaux ou encore dans la chapelle Saint Christophe nommée à présent Notre Dame de Pitié ou dans la chapelle Saint Jean Baptiste appelée aussi la chapelle des Chapon du nom de son fondateur, le sieur Jean Chapon de la Bottière.

On choisit également l'emplacement de sa sépulture dans le cimetière : à droite de la grande porte de l'église ou plus au sec dans la pente orientée au midi. Tout se déroule dans cet ordre des choses jusqu'au jour où, le six mai 1669, le curé de Juliéna mentionne sans autre forme de procès l'ordonnance de l'évêque de Mâcon qui interdit l'usage du cimetière au prétexte qu'il n'est pas clos de murailles. Dès lors, les défunts sont transportés à Jullié, Emeringes ou Pruzilly, plus rarement à Chéna ou à Saint Amour, pour y être inhumés. Sans que l'on en comprenne la raison, le 4 juillet suivant le grand vicaire de l'évêché lève l'interdit et permet les inhumations dans le cimetière pour les interdire à nouveau en novembre. Arguant les rigueurs de l'hiver, certains paroissiens bravent l'interdit et le 4 février 1670, malgré l'opposition du prêtre qui invoque le commandement de l'évêque, ils mettent en terre en dehors du cimetière Marthe, un nourrisson mort une heure après sa naissance. Finalement, après deux ans de ce régime d'exception, le prêtre lève l'entrave par la déclaration solennelle suivante : "*Le cimetière étant clos et ayant été béni le 20 août 1671, on y a enterré ceux qui suivent*". L'explication de ce désordre qui aura duré plus de deux ans nous est donnée le 8 septembre suivant lors de la mise en terre d'une gamine de trois semaines qui inaugura la nouvelle nécropole. La raison qui obligea l'évêque à interdire irrévocablement l'usage de ce lieu de sépultures est surprenante mais cependant bien compréhensible : l'emplacement réservé au cimetière qui n'est pas clos a progressivement empiété sur le chemin. Du fait de la circulation des charrettes sur ce lieu de passage très fréquenté, les corps des défunts³ sont sans cesse profanés, c'est pourquoi l'évêque qui est garant de l'inviolabilité des lieux de sépultures a interdit les inhumations à Juliéna tant qu'un nouveau cimetière clos de murs ne sera pas disponible. La paroisse a

1 Le 31 mai, dernier jour du mois de Marie

2 Ce sont les huit jours qui suivent une grande fête liturgique

3 Il faut avoir présent à l'esprit que les défunts les plus pauvres sont mis en terre six pieds sous terre entourés d'un drap et qu'aucune pierre tombale ne recouvre la fosse.